AR-Préfecture

095-219503943-20231016-10-CC

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2023

Publication le : 16-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 200

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Formation CACES R486 sur PEMP

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis en date du 27 septembre 2023 du Centre de Formation Sécurité au Travail CACES - ECN : ZI du Vert Galant – 2 rue Paul Painlevé –BP 57067 – 95052 CERGY PONTOISE Cedex.

DECIDE

Article 1 : L'organisation de la formation CACES R486 sur PEMP se déroulera du 18 au 20 octobre 2023 au Centre de Formation Sécurité au Travail CACES ECN.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 999.60 € TTC.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- Centre de Formation Sécurité au Travail CACES - ECN

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 11 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseiller départemental
du Val d'Oise

AR-Préfecture

Acte certifié éxécutoire

095-219503943-20231016-10-CC

Réception par le Préfet : 16-10-2023

Publication le : 16-10-2023

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre de formation ECN
Représentée par : M. MAY
N° d'enregistrement en préfecture :
11950290695

VILLE DE MERY SUR OISE
14 avenue Marcel Perrin
95540, MERY SUR OISE
FRANCE

Convention : **CO-P-2023-09-27-0594**

Commande :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation de la façon suivante :

Intitulé du stage	**Formation et passage des tests CACES® R486 sur PEMP Cat B**
Objectifs	**A l'issue de cette formation le stagiaire doit : connaître les règles de conduite et de sécurité relatives aux élévateurs de personnel à nacelle conformément à l'article R 4323-55 du code du travail et à la recommandation R486.**
Type d'action de formation	**INITIALE**

Durée de la formation : 3 jours soit 21.0 heures.

Lieu : 17 avenue louis de broglie ZI DU VERT GALANT 95310, SAINT OUEN L'AUMONE FRANCE

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

Les salariés mentionnés ci-dessous y participeront :

Dates	Stagiaires
18/10/2023 19/10/2023 20/10/2023	**NEUTRE Alexandre**

(1) Demi-journée

Les stagiaires doivent se munir dés le début du stage des EPI nécessaires à la réalisation de la formation (voir convocation envoyée par ECN). En cas d'absence des chaussures, notre formateur/testeur leur refusera la participation à la formation pratique. Ils s'engagent également au respect des mesures d'hygiène, de sécurité et de discipline conformément au règlement intérieur de ECN référencé IMPECN44.

AR-Préfecture | Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20231016-10-CC | Réception par le Préfet : 16-10-2023
Publication le : 16-10-2023

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants :

FRAIS DE FORMATION	**785.00** € HT
Repas	**48.00** € HT
SOIT UN MONTANT TOTAL HT DE	**833.00** € HT
TVA **20.00%**	**166.60** € TVA
TOTAL TTC	**999.60** € TTC

Article 3 : Modalités de règlement

Le règlement du stage est à effectuer à l'inscription : **30 Jours fin de mois le 15**

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

Prise en charge

Organisme	Montant pris en charge
VILLE DE MERY SUR OISE	**833.00** € HT
TOTAL TTC	**999.60** € TTC

Concernant la prise en charge OPCO de votre formation, notre organisme n'opte plus pour lasubrogation de paiement. Votre remboursement des frais pédagogiques sera possible auprès devotre OPCO sur présentation d'une facture acquittée délivrée par nos services.

Selon les conditions de règlement habituelles entre nous.

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation d'inscription par le client entre 10 et 3 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme ECN facturera 50% du montant de la formation. Si ce dédit a lieu moins de 3 jours francs avant la première journée de stage, alors l'intégralité du coût de la formation sera facturée à l'entreprise.
En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ECN facturera l'intégralité du stage.
En cas de stage sur votre site, vous vous engagez à ce que tous les éléments nécessaires au passage du CACES® soient bien en place lors des journées de tests. Si notre testeur constate qu'il manque un de ces éléments, il ne réalisera pas la prestation et celle ci sera facturée

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à **Paris**, le **27/09/2023**.

Pour l'entreprise
(Nom et qualité du signataire)

Pour le Maire et par délégation
Thierry LAMBART
Directeur Général des Services

Pour l'organisme
Antoine MAY
Président Directeur Général

ECN
2 rue Paul Painlevé
95310 Saint-Ouen-l'Aumône
Tél. : 01 30 37 08 60
Email : formation@ecn-formation.com

RGPD / Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant. Vous pouvez les rectifier ou les faire effacer. Pour toute question concernant le traitement de vos données : www.ecn-formation.com/rgpd. ECN est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de protection des biens et des personnes. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser à Monsieur MAY auprès duquel vous pouvez exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 , relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004. Ce système de vidéo protection est signalé sur le site par la mise en place de panneaux d'information dédiés à cet effet.